Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260430-2026_34-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOT Catherine

2026_34 – GUIDES DU MUSEE ET DU PATRIMOINE 2026 - CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte-tenu de l'ouverture du musée et de la fréquentation importante du site de Mont-Dol par les touristes, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de guides du patrimoine à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour la réalisation des visites guidées du musée et du patrimoine, pour lesquelles ils fourniront un apport d'informations notamment sur la géologie et la paléontologie.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260430-2026_34-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement à temps complet de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 13 juillet au 23 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions de guides du musée et du patrimoine à temps complet.

Ils devront justifier d'un diplôme, d'une expérience professionnelle, ou être inscrits dans un cursus d'études supérieures dans le secteur des sciences de la vie et de la terre (géologie, paléontologie…).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 1.

Le studio situé à l'étage de la salle d'exposition est mis à disposition de l'agent pour son hébergement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et ressources humaines en date du 27/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CRÉER deux postes non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, du 13 juillet au 23 août 2026.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire
Etienne VIDON

Secrétaire de séance
Mme BOT Catherine

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/04/2026